

**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE D'ALLONDAZ**

Séance du 27 juin 2022

Date de convocation : 24 juin 2022

Membres en exercice : 11 Le 27 juin deux mille vingt-deux à le conseil municipal s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Frédérique DUC, maire.

Membres présents : 10 Mesdames Sophie DUC, Frédérique DUC, Laëtitia ODILE, Anne-Laure CLOS-ARCEDUC et Alice TOURREILLE,
Messieurs Ludovic BARBONI, James BLANC, Cédric BOIRON,
Robert BURDIN, Nicolas BAUVY et Didier ORTHOLLAND.

Membres absents : 1 Mme Alice TOURREILLE

Membre représenté : 1 Mme Alice TOURREILLE a donné pouvoir à M. Ludovic BARBONI

Secrétaire de séance : M. Cédric BOIRON

Abstention : Pour : 11 Contre :

n°018*2022 Objet : désignation d'une secrétaire de mairie et attribution de la NBI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 93-863 du 18 juin 1993 modifié relatif aux conditions de mise en œuvre de la Nouvelle Bonification Indiciaire dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la NBI à certains personnels de la fonction publique territoriale, point 36 de l'annexe,

Vu le décret n° 2022-281 du 28 février 2022 relatif à la NBI des secrétaires de mairie des communes de moins de 2 000 habitants,

Vu le budget communal ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDERANT que la commune d'Allondaz est une commune de moins de 2 000 habitants,

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif à temps non complet afin d'assurer les missions de secrétaire de mairie et que cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C.

CONSIDERANT que les responsabilités engagent le bénéfice de la Nouvelle Bonification Indiciaire de 30 points (au prorata du temps de travail) à compter du 1^{er} juillet 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** la création, à compter du 1^{er} juillet 2022 d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet à hauteur de 17 heures 50 minutes hebdomadaires pour assurer les fonctions de secrétaire de mairie relevant de la catégorie hiérarchique C, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- **NOMME** Fabienne DEPINOY en tant que secrétaire de mairie et bénéficiera de la Nouvelle Bonification Indiciaire de 30 points (au prorata du temps de travail) à compter du 1^{er} juillet 2022.
- **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Ont signé au registre les membres présents,

Pour copie conforme,

Le maire

Frédérique DUC

